

20.2 - Attribution d'une subvention de fonctionnement complémentaire au Centre Communal d'Action Sociale - dans le cadre de l'épidémie COVID 19- année 2020 (Solidarités et cohésion sociale 20-0638)

Intervention Odile :

Je note que le CCAS a engagé des *“dépendances conséquentes sur son budget de fonctionnement afin de pallier à l'urgence sur les établissements qu'il gère (notamment les EHPAD) : en fournissant les équipements nécessaires”*. En effet, après une période où les stocks de masque étaient gérés par l'EPRUS, une nouvelle stratégie instaurée en 2013 *“par le Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN) - qui relève du Premier ministre - avec la publication d'une note intitulée : 'Doctrine de protection des travailleurs face aux maladies hautement pathogènes à transmission respiratoire avait prévu que désormais, le stock national géré par l'Eprus concerne uniquement les masques de protection chirurgicaux à l'attention des personnes malades et de leurs contacts, tandis que la constitution de stocks de masques de protection des personnels de santé - notamment les masques FFP2 pour certains actes à risques - sont à la charge des employeurs, publics ou privés.”*

Comment se fait-il que le CCAS de Toulouse ait dû acquérir en urgence les équipements nécessaires alors qu'il était en charge en tant qu'employeur de constituer les stocks nécessaires ?

A quelle date les premiers équipements sont-ils arrivés dans les EHPADs et les établissements du CCAS ?

Combien y a-t-il eu de personnes contaminées dans les établissements gérés par le CCAS ? Parmi celles-ci, combien de membres du personnel et combien de personnes accompagnées ?